

Le double sens cyclable instauré dans la zone 30 du cœur de ville

TRANSPORTS

Un arrêté municipal du 11 février officialise la décision. Une « victoire » pour La Roue libre.

Isabelle Jupin

jupin@midilibre.com

Désormais, le contresens cyclable est autorisé dans des rues de Sète où la vitesse est limitée à 30 km/h, conformément au Code de la route modifié par la loi de 2008 et « considérant que le vélo est un mode de déplacement de plus en plus utilisé et qu'il est donc nécessaire de réglementer et d'aménager certaines voies de circulation », peut-on lire dans l'arrêté municipal pris le 21 février et signé de l'adjoint aux grands travaux et à la voirie, Vincent Sabatier.

Sachant que, « pour la sécurité des cyclistes », certaines rues resteront néanmoins en sens unique.

La Roue libre de Thau a fait la liste des nouvelles rues où les automobilistes pourront voir arriver face à eux, roulant à gauche, des cyclistes. Qui seront dans leur bon droit. L'association, qui milite pour l'utilisation du vélo au quotidien depuis sa création en 2015, se réjouit de « cette victoire du droit des cyclistes », commente son secrétaire Daniel Rigaud. Et pour cause, elle est à l'origine de cette décision suite à un recours intenté devant le tribunal administratif en 2018. « En juillet 2017, nous avons fait un plan et proposé à la mairie de mettre en place le double sens cyclable dans certaines rues qui nous paraissaient adaptées », se souvient Daniel Rigaud. Mais en décembre 2017, Sébastien Pacull, alors adjoint



La Roue libre avait organisé une balade test en 2019. L'adjoint Vincent Sabatier y participait.

M.C.

dans l'équipe de François Comminhes, signait un arrêté interdisant le double sens cyclable dans l'ensemble de la zone 30. « L'arrêté était contraire à la loi. On a attaqué et gagné ».

Passage devant le tribunal

Le 30 juin 2020, « tout juste le lendemain des résultats des élections municipales », relève La Roue libre, soit deux ans après l'introduction du recours de l'association, le tribunal ad-

ministratif de Montpellier condamnait la Ville de Sète à revoir son arrêté de 2017. « Malgré cette condamnation, la Ville a continué à jouer l'attentisme et il a fallu que La Roue libre de Thau demande au tribunal, en octobre 2020, d'ordonner l'exécution de son jugement ». C'est désormais chose faite.

En septembre 2019, la Ville de Sète avait quand même consenti à tester le double sens cyclable dans certaines rues des quar-

tiers Victor-Hugo et des Quatre-Ponts.

Trente-deux rues

Au total – l'association a fait le compte –, 32 rues sont désormais à double sens cyclables et 41 rues, citées dans l'arrêté (29 dans le cœur de ville, 5 dans le quartier Victor-Hugo et 7 dans le quartier des Quatre-Ponts), restent à sens unique. « Logiquement, cette décision devrait être motivée rue par rue mais nous allons arrêter les procédures. Il est évident qu'il peut y avoir des problèmes de sécurité. »

Vendredi 12 mars, à 11 h, La roue libre de Thau invite à célébrer « cette victoire » en inaugurant symboliquement un double sens cyclable : celui du boulevard Danielle-Casanova qui dessert la médiathèque François-Mitterrand et La Poste. Rendez-vous à l'angle du boulevard Casanova et de la rue Gabriel Péri.

Libérer les espaces de stationnement

CÔTÉ MAIRIE Le panneautage et la signalisation au sol des nouvelles rues en contresens cyclable devraient être effectifs d'ici deux semaines, annonce l'adjoint Vincent Sabatier. Qui a « des doutes sur l'efficacité » d'une telle mesure. « Nous le faisons parce que le tribunal nous y a obligés, justifie-t-il. Notre priorité, c'est plutôt d'enfourer la voiture dans des parkings souterrains pour créer de nouvelles pistes cyclables ou des itinéraires sécurisés. C'est ce que demandent les cyclistes : plus de sécurité. Cet espace libéré par les stationnements servirait aussi aux piétons qui sont nombreux à Sète. »